

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE** : M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 110/2019

**Demande d'octroi de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques (article 11613- 6 du CGCT)**

Le littoral de notre commune a été durement impacté sur les plages du Rayol et du Canadel par un événement climatique de type phénomènes liés à l'action de la mer, submersion marine et érosion marine, qui a fait l'objet d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat, survenu les 23 et 24 novembre 2019.

L'état des lieux des dommages constatés à ce jour fait apparaître :

- D'un effondrement du bas d'un escalier reliant le poste de secours à la plage du Canadel,
- L'inondation du restaurant de plage BOUKAROU BEACH,
- L'arrachement de madriers, de la porte du local technique ou est installé la station de relevage et d'un garage à coté du restaurant Boukarou Beach,
- L'arrachement des deux portes de garages situées à côté du Restaurant l'Escale,
- L'arrachement de la main courante de l'escalier devant le Bailli de Suffren,
- La destruction du mur de soubassement de la protection de l'escalier de la vigie plage du Rayol Le désensablement de la plage du Rayol et notamment la mise à nu de la fondation du grand escalier,
- L'effondrement du mur de soutènement au bas de la descente du Tropicana,
- La détérioration de la partie basse de la voie d'accès au Tropicana,
- L'affaissement du mur de soutènement à l'Est de l'établissement Boukarou Beach,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 110/2019)*

- L'effondrement du bas de l'escalier et la destruction de la rambarde à l'extrême Est de la plage du Canadel,
- La détérioration de la rambarde de l'escalier de la plage des Rochers à Pramousquier,
- La destruction du passage piétonnier sur les rochers de la plage de Pramousquier,
- L'arrachement de l'escalier plage du Canadel (fondation et les quatre premières marches) et la destruction d'une porte de garage,
- Les fissures de l'ouvrage pluvial devant l'établissement le Tropicana.

L'estimation prévisionnelle du montant des travaux est en cours de finalisation ainsi que l'évaluation définitive des dégâts. Elle sera avec certitude supérieure à 150 000 € HT et inférieure à 6 M€ HT.

L'article L1613-6 du code général institue une dotation budgétaire intitulée « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ». Ce même article dispose que « cette dotation contribue à réparer les dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves ». Les conditions d'éligibilité, de demande et d'octroi de cette dotation sont définies par les articles R1613-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Au vu des données relatives à l'événement climatique en cause, à la nature des dommages et au montant des travaux envisagés (compris entre 150 000 € HT et 6 M€ HT), il vous est proposé de demander l'octroi à l'Etat, pour le montant le plus élevé possible, d'une contribution à la réparation des dégâts précités au titre de la dotation budgétaire instituée par l'article L1613-6 du code général des collectivités territoriales. Il vous est également proposé d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre toute procédure et à établir et signer tout acte en vue de mettre en œuvre cette demande.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1613-6 et les articles R1613-3 et suivants,

VU les rapports de constatation relatif aux dommages recensés suite à l'épisode méditerranéen intense des 23 et 24 novembre 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de demander l'octroi à l'État, pour le montant le plus élevé possible, d'une contribution à la réparation des dégâts précités au titre de la dotation budgétaire instituée par l'article L1613-6 du code général des collectivités territoriales. Il vous est également proposé d'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre toute procédure et à établir et signer tout acte en vue de mettre en œuvre cette demande.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 110/2019)

**ARTICLE DEUX**

Ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Trésorière Principal de Grimaud.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE** : M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 111/2019

**Présentation et vote du budget 2020 – Commune**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2020 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 447 002,00 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 1 249 903,07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2020 pour le vote du budget,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2019,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 111/2019)

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE.

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 447 002,00 €
- 
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 249 903,07 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 01

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE :** M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 112/2019

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 112/2019)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2020 - Assainissement interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2019	Autorisation 2020
21 - Immobilisations corporelles	304 773,36	76 193,34

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 76 193,34 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 09
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 05
Absent (s)	: 01

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE** : M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 113/2019

**Vote des taux d'imposition communaux 2020**

Les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2019, il a été proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois de finances annuelles,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 113/2019)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,91 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 25,79 %

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 05  
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE** : M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 114/2019

**Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2020**

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 18 000 € pour l'exercice 2020 en accord avec les décisions prises au cours du débat d'orientations budgétaires du 29 novembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

Est décidé l'attribution d'une subvention de 18 000 € au C.C.A.S,

**ARTICLE 2**

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	05
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 13 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 décembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles  
Henri adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA  
Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENT EXCUSE :** M. CARGILL Louis

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 115/2019

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Budget ZMEL M4**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 115/2019)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2020 – ZMEL interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2019	Autorisation 2020
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget ZMEL avant le vote du budget primitif à hauteur de 12 500,00 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

